



PRÉFET DE L'EURE

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales
courriel : pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

Arrêté n°DELE/BERPE/19/1421 du 3 DEC. 2019
portant ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à l'autorisation
environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet
d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV »

Communes concernées : Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Seine Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L110-1 et suivants, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L131-1 et suivants R131-1 à R131-14, L132-1 à L132-4, R132-1 à R132-4, relatifs à l'enquête parcellaire ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, L181-9 et suivants, R181 et suivants, R214-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L112-1-3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu les dossiers de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » déposés par la communauté d'agglomération Seine Eure ;
- Vu l'avis n° 2019-3139 du 1er août 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE) ;
- Vu le mémoire en réponse d'octobre 2019 à l'avis de la MRAE de la communauté d'agglomération Seine Eure ;

- Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Normandie du 20 février 2019 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 22 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et autorisant le président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet et, le cas échéant de recourir à la procédure d'expropriation ;
- Vu le rapport du service eau, biodiversité et forêts de la Direction départementale des territoires et de la mer du 05 novembre 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation environnementale ;
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 25 novembre 2019 désignant le commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique conjointe est ouverte pendant **34 jours consécutifs, du mercredi 8 janvier 2020 à 9h00 au lundi 10 février 2020 à 17h30**, sur le territoire des communes d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay. Elle concerne le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » présenté par la communauté d'agglomération Seine Eure.

Cette enquête est préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau »,
- la déclaration d'utilité publique,
- la désignation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Elle peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 - Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 - Siège de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie d'Heudebouville**.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de :

– Heudebouville	le mercredi 8 janvier 2020	de 9 h 00 à 12 h00,
– Fontaine-Bellenger	le mardi 21 janvier 2020	de 16 h 00 à 19 h00,
– Vironvay	le mardi 28 janvier 2020	de 16 h 00 à 19 h00,
– Heudebouville	le lundi 10 février 2020	de 14 h 30 à 17 h30.

Article 4 - Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête version papier qui comprend notamment une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquête sont adressés aux mairies des communes d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay. Les registres relatifs à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, sont paraphés par le commissaire-enquêteur et ceux destinés à l'enquête parcellaire sont paraphés par les maires des communes précitées.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner si nécessaire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.eure.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/consultations_et_enquetes_publicques/Enquetes_publicques.

Il peut également être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée peut obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 Evreux cédex.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la communauté d'agglomération Seine Eure – direction du cycle de l'eau – Hôtel d'agglomération – 1 place Thorel 27400 Louviers.

Les observations et propositions peuvent être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au lundi 10 février 2020 à 17h30, par courrier, au commissaire-enquêteur à la **mairie d'Heudebouville**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : *pref-projet-ecoparc4@eure.gouv.fr* (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées aux registres.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 5 : Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 24 décembre 2019** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le 8 janvier 2020 et le 15 janvier 2020** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure (Paris-Normandie et la dépêche).

Cet avis est publié par voie d'affichage, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, **soit avant le 24 décembre 2019** et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public, des mairies précitées et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets, en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 4.

Article 6 – Dispositions spécifiques – volet parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies susvisées est faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en affiche une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7: Consultation du conseil municipal

Le conseil municipal des communes d'Heudebouville et de Fontaine-Bellenger et Vironvay est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête conjointe

À l'expiration de l'enquête soit le lundi 10 février à 17h30, les registres relatifs à l'enquête parcellaire ainsi que les documents annexes concernant l'enquête, sont clos et signés par les maires des communes concernées et remis sans délai, à la mairie d'Heudebouville, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les registres relatifs aux autres procédures sont clos et signés par le **commissaire-enquêteur**.

Le commissaire-enquêteur rencontre, sous huit jours, le maître d'ouvrage lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il juge utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige dans trois documents séparés, datés et signés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, pour chacun des volets de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions ainsi que des registres et documents annexés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est adressée aux mairies d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables à la préfecture de l'Eure – direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiées sur le site internet de la préfecture de l'Eure à disposition du public pendant un an.

Article 11 : Autorité décisionnaire

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet .

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine Eure, les maires des communes d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la sous-préfète des Andelys, à la présidente du tribunal administratif de Rouen, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA

